

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

84

EAN: _____
Réf.: _____ Compteur n°. 45435658
Index: _____

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: 46/130227-03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Chaussée de Wille, 150/13
1160 Perwez

PROPRIETAIRE: Carrie P.

Adresse: _____

DEMANDEUR: Lambotte, rue du Port 19

Adresse: 1457 Walbeke

INSTALLATEUR: installation existante

Adresse: _____

TVA ou CI: 0655 597 358

Date du contrôle: 27/02/13 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 291) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 3x400 V + N

Protection raccordement 20 A

ble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm²

Inter. gén.: type Δ 300 mA / 40 A

ne électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: 2; Nombre de circuits term.: 8; RA: 2,5 Ohm; RI tot 210 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____

Sur Δ 300 mA / 40 A : - 5 circuits dip II 20 A 2x2,5 mm²
- 1 circuit dip II 20 A 4x6 mm²
- sur Δ 30 mA / 40 A : 2 circuits dip II

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: Néant, -

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 27/02/2018 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

46/0. Donnez

Le directeur,